



Contrat d'apprentissage

L'objectif : permettre à un jeune d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

PUBLIC

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sauf cas particuliers et dérogatoires.

NATURE ET DUREE DU CONTRAT

- **Contrat de travail à durée déterminée** de type particulier assorti d'une période d'essai de deux mois. Il est établi selon un modèle type et soumis à enregistrement.
- **De 1 à 3 ans** selon le cycle de formation (de 6 à 12 mois dans certain cas).

FORMATION

- Dispensée obligatoirement au **CFA en alternance** avec l'entreprise.
- **Durée variable** selon le diplôme ou le titre préparé.

REMUNERATION MINIMALE

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat.
- **Des dispositions spécifiques** sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou un employeur différent.

Age	1er année	2e année	3e année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21-25 ans	53 %*	61 %*	78 %*

**ou du salaire conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable*

EXONERATIONS

- **Entreprises de moins de 11 salariés** ou inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) :
- exonérées des cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi, sauf accident du travail et maladie professionnelle.
- **Entreprises de 11 salariés et plus :**
Exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale, sauf accident du travail et maladie professionnelle.
- **Apprentis :**
Exonérés des cotisations salariales.

AIDES FINANCIERES

- Une prime dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par le conseil régional dans le ressort duquel est situé l'établissement du lieu du travail (minimum 1000€).
- **Crédit d'impôt** de 1600€ à 2200€ par apprenti pour les apprentis dont la durée du contrat est d'au moins 1 mois (cf. fiche crédit d'impôt).

FORMALITES ENTREPRISE

- Désignation d'un maître d'apprentissage
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'Urssaf avant le début du contrat.
- Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail.
- Enregistrement du contrat par la chambre consulaire dont dépend l'établissement.



CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

> **N' HESITEZ PAS A CONTACTER VOTRE POINT A**
05 56 79 52 16 - 05 56 79 50 83 - 05 56 79 52 26